

productions contre une croute de pain ; jamais on a songé à accorder des droits ou privilèges à la médiocrité. Cela est si vrai que le premier statut passé sur la propriété littéraire en Angleterre (1) portait le titre : *An act for the encouragement of learning* et, dans son préambule, se proposait comme but “ the encouragement of *learned men to compose and write useful books.*” Et il ne faut pas croire que l'intention du législateur se soit modifiée depuis, car le statut actuellement en force, le 5 et 6 Victoria, ch. 45, commence par ces paroles : “ Whereas “ it is expedient to amend the law relating to copyright, and “ to afford greater encouragement to the production of literary “ works of lasting benefit to the world.” Voilà pour la théorie !

Si maintenant nous consultons la pratique, nous verrons que les tribunaux n'ont paru tenir aucun compte de l'intention si clairement exprimée du législateur, et ne se sont nullement préoccupés de la valeur littéraire des livres. Naturellement, je ne veux aucunement blâmer en cela l'action des cours de justice, car on ne pouvait s'attendre à ce que les juges s'érigeassent en académie littéraire ou bien en tribunal critique ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il existe une grande contradiction entre les déclarations du législateur d'une part, et les décisions des tribunaux de l'autre. Je comprends que la loi protège, à cause de leur utilité pratique, des livres comme les guides de voyageurs ou les indicateurs de chemin de fer, mais on peut très-bien s'étonner qu'elle ait accordé la même faveur à de simples patrons avec notes sur la manière de tailler des robes (2). Comment donc, en vue de cette contradiction, répondre à la question que nous nous sommes posée ?

La seule chose qu'on paraît exiger aujourd'hui, c'est que l'ouvrage puisse être utile au public. “ The material enquiry ” dit Drone, “ is not whether a production has literary or scientific merit, but whether it may be regarded as a material “ addition to useful knowledge, a source of general information. If it be of substantial importance, and have a mate-

(1) 9 Anne, ch. 19.

(2) Voir *Drury vs Ewing*, 1 Bond, 540, 548.